



# Arrêté fédéral relatif à l'octroi à la FIPOI d'un prêt destiné au financement de la démolition et la reconstruction du bâtiment du siège de l'UIT à Genève

du 3 décembre 2020

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte<sup>2</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 22 avril 2020<sup>3</sup>,  
*arrête:*

## Art. 1

Un crédit d'engagement de 95,6 millions de francs est octroyé pour un prêt sans intérêt, remboursable sur 50 ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Le prêt sert au financement de la démolition et la reconstruction du bâtiment du siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à Genève.

## Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 21 septembre 2020

La présidente: Isabelle Moret  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 3 décembre 2020

Le président: Alex Kuprecht  
La secrétaire: Martina Buol

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> RS 192.12  
<sup>3</sup> FF 2020 4165

